

Le 9 août, 2021

Programme de bourses d'études du SEPC

À tous les membres du SEPC,

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le Syndicat des employés des postes et communications a mis sur pied son propre programme de bourses d'études à l'intention des membres du SEPC et de leurs enfants. Cela s'ajoute à toutes les bourses d'études déjà existantes de l'Alliance de la Fonction publique du Canada pouvant être disponibles.

Le Programme de bourses d'études du SEPC, au montant de 2 000 \$, est offert à tous les membres en règle du SEPC au moment de la demande (et leurs enfants), étant inscrits à un établissement postsecondaire.

Lignes directrices du programme

Le SEPC acceptera les demandes jusqu'au 31 août, 2021. Toutes les postulantes et tous les postulants recevront un avis relatif à l'obtention de la bourse au plus tard le 30 septembre 2021.

Une bourse d'études au montant de 2 000 \$ sera offerte à un membre (ou à un enfant d'un membre) étant inscrit à un programme d'études à plein temps. Un membre (ou leur enfant) étant inscrit à un programme d'études à temps partiel n'aura droit qu'à la moitié de la bourse d'études (1 000 \$). Dans un cas comme celui-là, la deuxième moitié de la bourse d'études (1 000 \$) sera offerte à la postulante ou au postulant s'étant classé en deuxième place.

La bourse d'études sera attribuée au mérite, reposant sur une dissertation de 500 mots, jusqu'à un maximum de 750 mots, qui portera sur l'un (1) des sujets choisis à partir de la liste fournie. La postulante ou le postulant aura besoin de

mettre en évidence les liens entre le sujet choisi et le mouvement syndical. Les dissertations renfermant moins de 500 mots ou plus de 750 mots seront rejetées.

La bourse d'études peut être attribuée pour tout programme accrédité par un établissement postsecondaire.

D'abord et avant tout, aux fins de recevoir la bourse d'études, la postulante ou le postulant doit fournir la preuve d'inscription et la preuve de paiement auprès de l'établissement postsecondaire. Veuillez également noter que la postulante ou le postulant se voyant attribuer la bourse d'études aura besoin de nous fournir son numéro d'assurance sociale (NAS) avant que l'attribution lui soit accordée. Le NAS est requis aux fins d'émettre un T-4 pour des fins fiscales.

Une fois que la postulante ou le postulant se voit attribuer une bourse d'études du SEPC, ces personnes ne seront plus admissibles.

En toute solidarité,

L'Exécutif national du SEPC

